

Besançon, le 30 septembre 2022

Mesdames et messieurs les enseignant(e)s,  
Mesdames et messieurs les enseignant(e)s  
spécialisé(e)s  
Mesdames les directrices, messieurs les directeurs,  
Mesdames et messieurs les psychologues de  
l'éducation nationale

Circonscription de Besançon VII

**Yasmina BOUHALI MARQUES**  
IEN B7  
Téléphone : 03.81.65.48.80  
Mél : [ce.ienb7.dsden25@ac-besancon.fr](mailto:ce.ienb7.dsden25@ac-besancon.fr)

26, avenue de l'observatoire  
25030 BESANÇON cedex

**Note de service : école inclusive**  
**Les élèves à besoins éducatifs particuliers**  
**2022 - 2023**

Cette note doit faire l'objet d'une lecture attentive dans le cadre d'un conseil des maîtres ou dans le cadre des conseils de cycle en présence des enseignants spécialisés. Elle sert de base aux déploiements de vos actions.

*Tous les enfants, sans aucune distinction, partagent la capacité d'apprendre et de progresser, ce principe d'une école inclusive qui ne stigmatise pas mais accompagne tous les élèves dans leur parcours scolaire constitue le cœur de notre action.*

L'école inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers.

Pour ce faire, ce ne sont plus les élèves qui s'adaptent au système mais chaque établissement scolaire qui s'adapte aux spécificités des élèves et met en place tous les dispositifs nécessaires à leur scolarisation et à leur réussite éducative, quels que soient leurs besoins.

La crise sanitaire que nous traversons a lourdement impacté la scolarité de nos élèves, notamment les plus fragiles. Il est donc primordial en ce début d'année, de tenir compte de leur niveau de compétence (apprentissages, statut d'élève, comportement) et de reprendre les bases fragiles avant d'engager de nouveaux apprentissages. Nous ne pouvons pas faire fi du temps qu'il a manqué à certain pour comprendre et s'approprier les savoirs et les compétences.

**Je connais votre engagement et les convictions citoyennes qui vous animent et je sais que les élèves et leur famille peuvent compter sur votre implication dans la réussite singulière de leur enfant.**

**Construisons ensemble cette belle école de demain, une école où il fait bon vivre et où chacun y a une place de sujet apprenant non contestée.**

***Je sais pouvoir compter sur l'implication et l'engagement de tous pour agir dans l'intérêt de tous les élèves et veiller à ce que tous bénéficient en toutes circonstances d'un traitement équitable.***

L'inspectrice de l'éducation nationale

Y. Bouhali-Marques



**Les textes de référence**

- *Circulaire n°2014-107 du 18-8-2014 : Fonctionnement des Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et missions des personnels qui y exercent.*
- *Circulaire n°2016-117 du 8-8-2016 : Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires.*
- *Circulaire n°2019-088 du 5-6-2019 : Pour une école inclusive*
- *Eduscol : Répondre aux besoins éducatifs particuliers, quel plan pour qui ?*

## **Les besoins d'aide de l'élève : l'affaire de tous**



***Le droit à l'éducation pour tous les enfants est un droit fondamental qui impose à notre système éducatif de s'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves.***

### **1. Faire réussir tous les élèves**

#### **1.1. L'aide dans la classe, une réponse quotidienne de l'enseignant**

##### **La différenciation pédagogique**

Il n'est pas une classe, quelle que soit l'école, quel que soit le contexte, qui ne soit hétérogène. Aucun élève n'apprend de la même manière ni au même rythme mais tous doivent acquérir les connaissances et les compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Pour répondre à ce défi, les enseignants doivent donc être en mesure d'identifier et de gérer les écarts cognitifs, langagiers et culturels entre les élèves et d'adapter leurs pratiques aux différents rythmes d'apprentissage.

La difficulté, inhérente au processus d'apprentissage, doit ainsi être prise en compte par chaque enseignant dans son action quotidienne en classe. Dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages scolaires, une réponse pédagogique adaptée lui est apportée dans la classe par l'enseignant.

Pour ce faire, les enseignants identifient le point d'achoppement, réinterrogent leur pratique afin de concevoir un enseignement qui favorise la réussite de tous et y apportent une réponse.

#### **1.2. L'aide aux élèves est une affaire d'équipe**

- Au niveau du cycle
- Avec l'expertise des personnels RASED, en qualité de pairs experts

Au sein de chaque cycle d'enseignement, des dispositions appropriées sont mises en œuvre par l'équipe pédagogique pour prendre en compte les capacités et les besoins de chaque élève.

Les enseignants spécialisés (RASED, coordonnateurs d'ULIS) et les psychologues de l'éducation nationale apportent leur expertise au sein de l'équipe pour :

- Observer, analyser les compétences et les obstacles, identifier les besoins singuliers d'un élève
- Contribuer à concevoir des réponses pédagogiques différenciées et adaptées

Le conseil de cycle est l'espace le plus approprié pour mener cette réflexion. Les enseignants spécialisés sont à vos côtés pour élaborer des stratégies efficaces.

### 1.3. Les aides spécialisées / RASED

- Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité.
- Elles s'inscrivent **en appui et en accompagnement de l'action des enseignants** dans la classe.
- Ces aides **ne se substituent pas à la différenciation pédagogique mise en œuvre au sein de la classe** mais s'inscrivent en complémentarité.
- L'aide est positionnée dans le champ exclusif de la difficulté qui résiste aux actions de l'enseignant dans la classe.
- Pour être efficiente, **toute aide est adossée à un projet individuel d'aide spécialisée co-élaboré et co-rédigé par l'enseignant de la classe et l'enseignant spécialisé** du RASED. Le RASED ne propose pas de réponses « clefs en mains ».

Le Projet d'aide fait apparaître :

- Identification commune et croisée des obstacles et des points d'appui
- Elaboration commune des adaptations à mettre en œuvre dans les apprentissages menés en classe et des aides spécifiques apportées par l'enseignant spécialisé
- Définition des modalités d'intervention des enseignants spécialisés : groupe hors la classe ou co-intervention. La co-intervention suppose une préparation commune des séances d'apprentissage.
- Evaluation des effets des aides déployées ; le projet est évalué et réajusté au fur et à mesure des progrès et des besoins de l'élève.

Pour identifier les besoins des élèves de CP et de CE1, les équipes pédagogiques dont les enseignants spécialisés font partie intégrante, procéderont à une analyse fine et en contexte des résultats des évaluations nationales. Ces résultats seront croisés avec les évaluations et observations quotidiennes des élèves, réalisées par les enseignants des classes concernées.

En début d'année, les enseignants spécialisés **participent à concevoir un accueil de qualité pour les élèves d'école maternelle notamment lors d'une première scolarisation.**

#### Modalités d'intervention

Pour être efficaces, les actions d'aides des enseignants spécialisés seront **massives et massées** dans le temps. Elles seront **anticipées et programmées** en concertation avec les équipes dans le cadre des conseils de cycle.

**Les aides spécialisées déployées au sein de la classe devront être privilégiées et se développer** afin d'éviter les écueils de ruptures répétées, les difficultés de transfert entre ce qui est vécu en petits groupes et ce qui doit être réinvesti dans le grand groupe. Chaque enseignant adapte l'emploi du temps de la classe dès l'instant où des suivis sont programmés et travaille avec le groupe classe sur le même objectif d'apprentissage que celui visé par l'enseignant spécialisé. Ainsi, les interventions et les suivis dans la classe pourront se faire plus facilement.

Si certaines étapes de suivis se font en dehors de la classe, l'enseignant spécialisé prendra le temps de s'assurer que l'élève a les repères nécessaires pour reprendre le déroulement de la classe.

**Pas de suivi individuel : en cas d'absence d'élèves qui réduirait le groupe à un seul élève, la prise en charge a obligatoirement lieu en classe.**

D'autres modalités d'interventions peuvent être mobilisées : décroisement, mise en œuvre d'un MACLE

## **2. Modalités d'intervention des psychologues**

Au service de la réussite de tous les élèves, les interventions du psychologue de l'éducation nationale, s'inscrivent dans une indispensable complémentarité de la mission d'enseignement et de l'action éducative de l'école. Le psychologue :

- Analyse les situations éducatives et institutionnelles comme les problématiques singulières de chaque enfant.
- Contribue à la compréhension des difficultés scolaires des élèves et de l'évolution de leur développement psychologique et social
- Réalise des entretiens et des bilans psychologiques
- Instaure des temps d'écoute, de dialogue et de concertation selon les besoins des enfants dans le cadre scolaire
- Conçoit et conduit des actions de prévention et de remédiation individuelles ou collectives au titre de leurs interventions dans les RASED.
- Prend part à l'instauration d'un climat scolaire serein
- Apporte des éléments de compréhension adaptés à la prise de décision au sein des différentes instances où l'avis du psychologue de l'éducation nationale est requis ou sollicité (MDPH, CDOEASD, commission d'appel...)
- Intervient dans des formations
- Anime des groupes de réflexion.

## **3. Les outils et les dispositifs au service de l'aide aux élèves**

### **3.1. Le PPRE – Programme personnalisé de réussite éducative**

*Circulaire n° 2006-117 du 8-8-2006*

Pour qui : les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues en fin de cycle.

Le PPRE vise prioritairement les apprentissages fondamentaux.

Le PPRE, obligatoire, inscrit dans la loi, est avant tout à considérer comme un outil pertinent permettant d'établir un contrat engageant l'élève, la famille et l'équipe éducative. Il fixe des objectifs précis en nombre réduit. Il assure la cohérence de l'ensemble des aides dont bénéficie l'élève et prévoit les modalités d'évaluation des progrès.

Il est présenté, explicité et signé par la famille et l'élève. Un bilan sera effectué à l'issue d'une période bornée dans le temps. Cette analyse déterminera la nécessité d'arrêter le PPRE, de l'aménager pour poursuivre et de solliciter, si besoin, l'intervention des enseignants du RASED dans la cohérence des actions précédemment menées.

Vous pouvez solliciter les enseignants du RASED si vous avez besoin d'aide pour son élaboration.

**Il n'est pas envisageable qu'un PPRE soit rédigé à la veille de la constitution d'un dossier d'orientation ou d'un rendez-vous de carrière.**

### 3.2. Le PAP - Plan d'Accompagnement Personnalisé

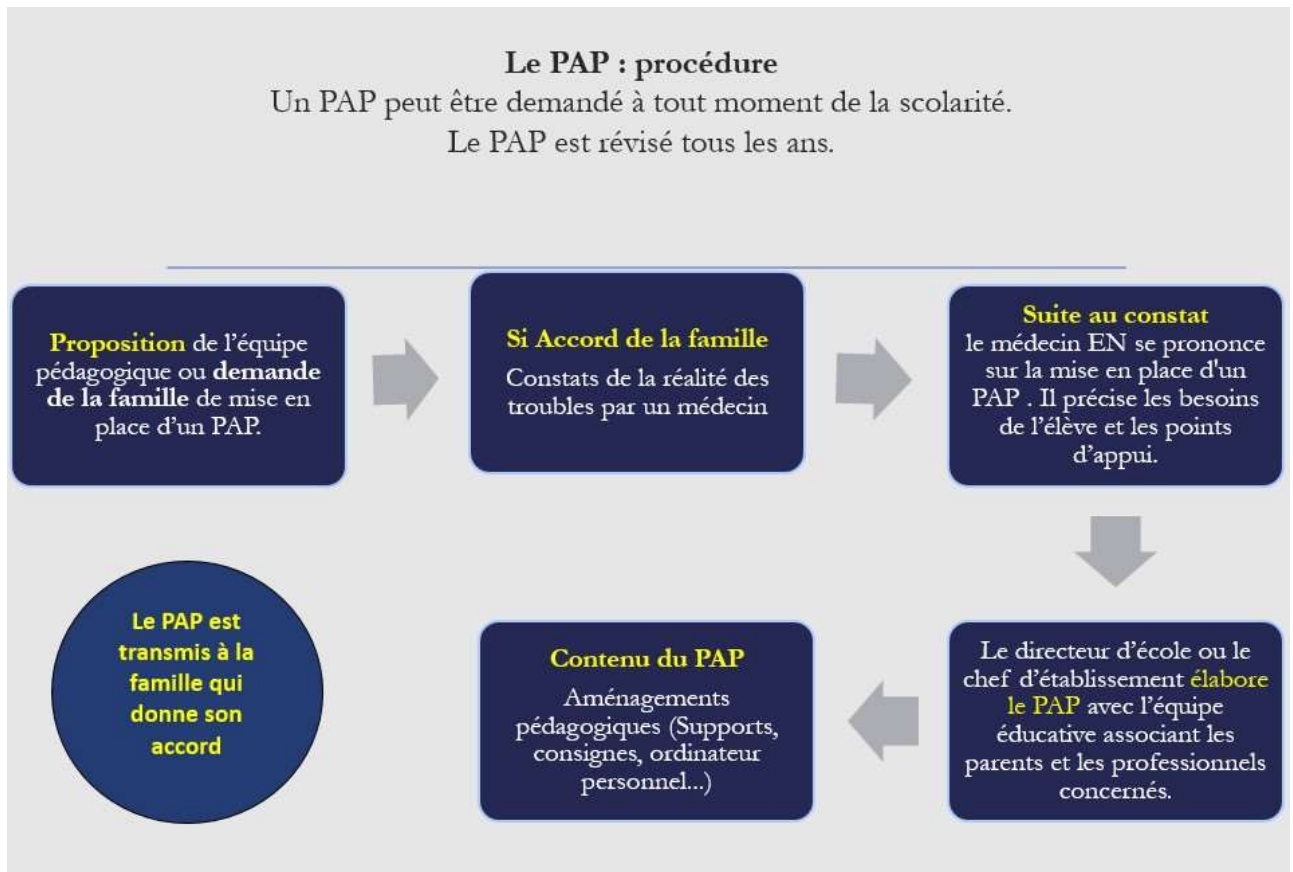
Circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015 au BO du 29 janvier 2015

Pour qui : tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble spécifique du langage et des apprentissages (TSLA).

Le PAP se substitue au PAI « dys ».

Le PAP s'adresse aux élèves dont les difficultés scolaires persistent malgré une pédagogie adaptée et individualisée.

Il est proposé par l'équipe pédagogique ou sur demande de la famille et mis en place après avis du médecin scolaire. Il est un outil de suivi, organisé en fonction des cycles de l'école maternelle au lycée.



**RAPPEL :** le PAP fait l'objet d'une réactualisation à chaque début d'année.

**3.3. Les Activités Pédagogiques Complémentaires** peuvent être un soutien utile pour des difficultés non persistantes et non résistantes. Ce levier doit être mobilisé rapidement dès que vous constatez un frein à l'entrée dans un nouvel apprentissage. La réponse APC peut être courte dans la durée.

**3.4. Les stages de réussite** complètent l'offre des aides complémentaires.

De façon générale, quelles que soient les modalités choisies, chaque enseignant :

- donne des repères et du sens en fixant des objectifs d'apprentissage, atteignables et explicites pour l'élève et sa famille,
- valorise toutes les réussites des élèves,
- pointe avec bienveillance ce qui fait obstacle,
- associe l'élève à l'explicitation de la démarche qui lui a permis de réussir et de ses difficultés.

## 4. Un pôle ressource au service des enseignants et des élèves

Un pôle Ressource de circonscription est mis en œuvre dès cette rentrée. Les axes d'étude et de réflexion retenus :

- Étude des situations complexes (élèves ou écoles)
- Analyse des demandes de poursuite de scolarisation en EGPA
- Analyse des demandes de maintien
- Analyse et bilan du fonctionnement des dispositifs ULIS
- Analyse du fonctionnement des PIAL
- Bilan des actions engagées.

Ce pôle ressource piloté par l'IEN sera composé de :

- psychologues de l'éducation nationale
- enseignants spécialisés (maître E, coordonnateurs ULIS, personne ressource autisme...)
- directrices et directeurs d'école
- conseillers pédagogiques
- autres professionnels selon les sujets (directeur SEGPA, assistante sociale, ...).

Le planning de rencontres vous sera transmis ultérieurement.

## 5. La scolarisation des élèves en situation de handicap

**Le PPS, projet personnalisé de scolarisation (art D.351-5 du code de l'éducation, circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016)**

### 5.1. Les élèves concernés

Le PPS concerne tous les élèves

- dont la situation répond à la définition du handicap telle qu'elle est posée dans l'article 2 de la loi de 2005 : « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »
- et pour lesquels la MDPH, maison départementale des personnes handicapées, s'est prononcée sur la situation de handicap, quelles que soient les modalités de scolarisation.

### 5.2 Les élèves en situation de handicap : des élèves à part entière

Les élèves en situation de handicap sont des élèves à part entière auxquels nous devons apporter des réponses pédagogiques et éducatives ambitieuses et adaptées à leurs besoins. Dans le cadre de leur mission de « personne ressource », les enseignants spécialisés apportent leur expertise aux enseignants des classes de référence et aux AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) afin de les aider à mieux identifier les besoins, à définir des modalités d'apprentissage idoines et à mieux aborder les situations complexes notamment au niveau comportemental.

### 5.3. Les objectifs du PPS

Le PPS prend la forme d'un document écrit national.

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=86108](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=86108)

Il organise le déroulement de la scolarité de l'élève en situation de handicap et assure la cohérence, la qualité des accompagnements et des aides nécessaires à partir d'une évaluation globale de la situation et des besoins de l'élève (article L-112-2 du CE). **Seul le PPS peut déroger au droit commun** (temps d'enseignement, dispense de certains enseignements...)

C'est **la feuille de route** du parcours de scolarisation de l'enfant en situation de handicap.

Il « détermine et coordonne » les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins de l'élève :

- en classe ordinaire, en Segpa, dans le cadre d'un dispositif ULIS, dans une unité d'enseignement d'un établissement médico-social (IME ou ITEP), en scolarisation partagée ou à distance (Cned)
- le maintien en école maternelle en dernière année du cycle (le maintien exceptionnel à l'école élémentaire ou au collège ne relève pas d'une décision de la CDAPH).
- le temps de scolarisation
- les compensations utiles : aide humaine, matériel pédagogique adapté, transport individualisé, Sessad
- les aménagements et adaptations pédagogiques nécessaires

C'est **un outil de suivi** qui court sur la totalité du parcours de scolarisation et fait l'objet d'un suivi annuel par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS). Il est révisable au moins à chaque changement de cycle et à chaque fois que la situation de l'élève le nécessite.

### 5.3. La procédure

- La famille (ou le représentant légal) saisit la MDPH. Le rôle et l'avis de la famille sont fondamentaux à chaque étape de la scolarisation de l'élève en situation de handicap.
- L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH (EPE) procède à l'évaluation de la situation de l'élève grâce au Geva-Sco et aux autres bilans communiqués. Elle élabore le PPS puis le transmet à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
- La CDAPH prend les décisions relatives au parcours de formation sur la base du projet personnalisé de scolarisation. Elle statue sur l'orientation des élèves.

Les décisions de la CDAPH s'imposent à tous les professionnels.

### 5.4. Le calendrier de transmission des dossiers MDPH

Les dossiers de saisine doivent impérativement être déposés **complets en respectant l'échéancier déposé sur le site de la circonscription.**

## 6. Les missions de l'enseignant référent

L'enseignant référent intervient principalement après décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

L'enseignant référent :

- accueille et informe l'élève et sa famille
- transmet les bilans à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et à la famille
- assure le lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et participe à l'évaluation des besoins
- contribue à l'élaboration du PPS
- réunit et anime l'équipe de suivi de la scolarisation
- contribue à l'évaluation du PPS
- assure la permanence des relations avec l'élève, sa famille sur l'ensemble du parcours de formation.
- veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS



## 7. Des aides à la différenciation pédagogique et à une meilleure scolarisation des élèves en situation de handicap

- Cnesco (2017). Différenciation pédagogique : comment adapter l'enseignement à la réussite de tous les élèves ? Dossier de synthèse. <http://www.cnesco.fr/fr/differenciation-pedagogique/>
- L'aide aux élèves – guide coordonné par Claire BONIFACE, IEN Académie de Paris [http://www.ac-paris.fr/portail/jcms/c\\_5649/premier-degre](http://www.ac-paris.fr/portail/jcms/c_5649/premier-degre)
- Aider les élèves ? Les dossiers des cahiers pédagogiques n° 436
- **Cap école inclusive** (site EDUSCOL)  
Cap école inclusive est une plateforme de ressources pédagogiques pour répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves. Elle est un point d'appui à la mise en œuvre des adaptations pédagogiques nécessaires et à la formation des enseignants du premier et du second degré.

## Annexe 1

<b>Des besoins différents, des réponses différentes</b>
---

- **Difficultés scolaires** (PPRE) ⇒ programme personnalisé de réussite éducative
- **Elèves allophones nouvellement arrivés (EANA) : contacter Romain CAFFAREL, [romain.caffarel@ac-besancon.fr](mailto:romain.caffarel@ac-besancon.fr)**
- **Elèves des familles itinérantes et du voyage (EFIV) : contacter Benjamin ZUMBIHL (lundi et vendredi) [benjamin.zumbihl@ac-besancon.fr](mailto:benjamin.zumbihl@ac-besancon.fr)**
- **Problèmes médicaux** ⇒ projet d'accueil individualisé (PAI)
- **Troubles des apprentissages** ⇒ plan d'accompagnement personnalisé (PAP)
- **Situation de handicap** ⇒ projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Quel plan ?	PPRE *	PAP *	PAI *	PPS
Qui solliciter ?	Directeur d'école	Proposition du conseil des maîtres, à la demande de la famille, avec aval du médecin scolaire	Le médecin scolaire ou de PMI	La famille saisit la MDPH, avec l'aide éventuelle de l'enseignant référent
Pour quelles difficultés ?	Maîtrise insuffisante de certaines connaissances et compétences	Troubles des apprentissages	Pathologies chroniques Intolérances alimentaires Allergies	Situation de handicap
Quels types de réponses ?	Pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées	Aménagements et adaptations pédagogiques	Traitement médical Protocole d'urgence Aménagements de la scolarité	Orientation en ULIS ou IME ou ITEP Accompagnement SESSAD Aide humaine Prêt de matériels pédagogiques adaptés Aménagements et adaptations pédagogiques

\* Dispositifs qui ne relèvent pas d'une décision de la MDPH.

Pour de plus amples détails, vous pouvez consulter le document de cadrage suivant :

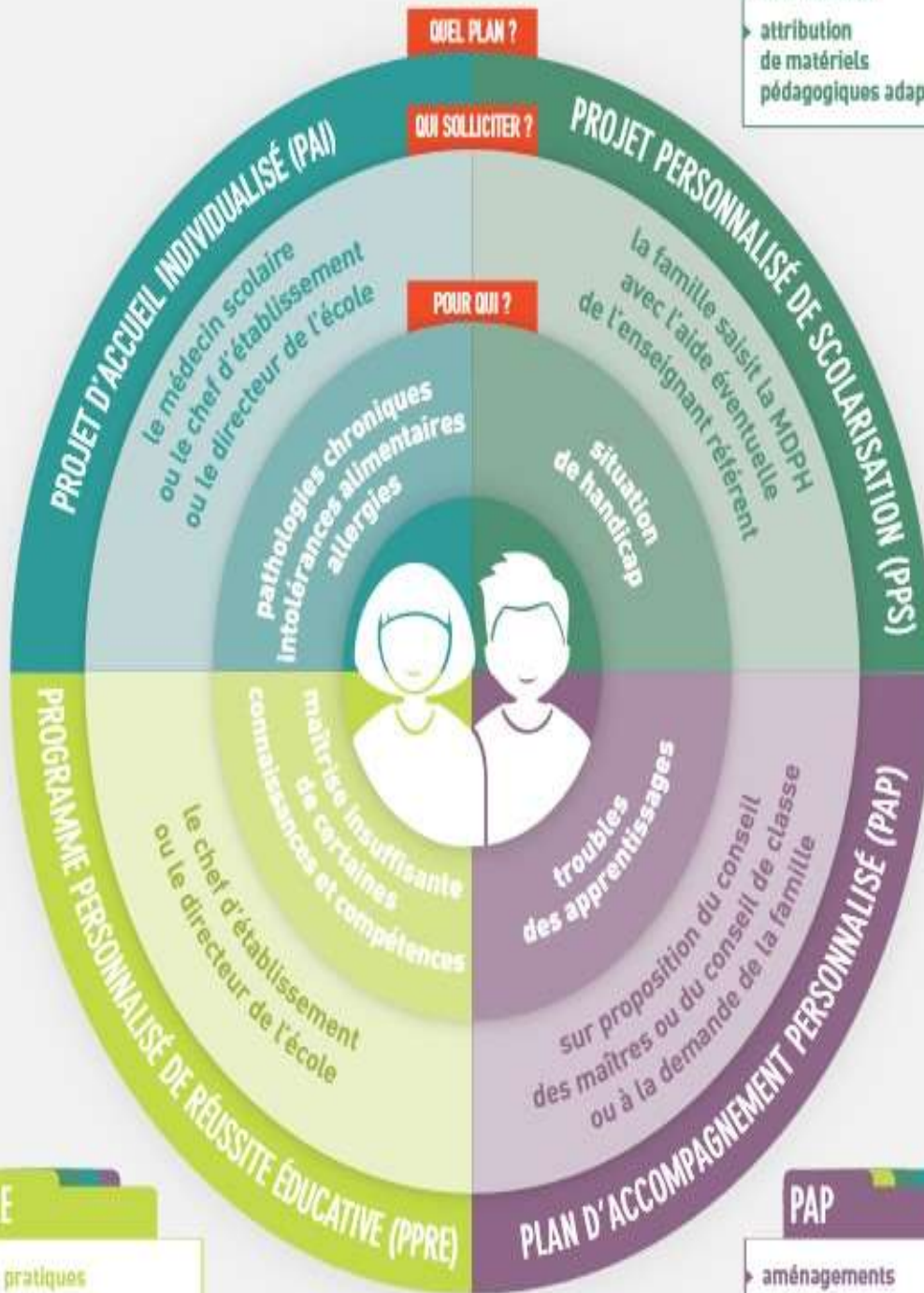
[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Handicap/41/0/ecole\\_inclusive\\_dossier\\_extrait\\_QPPQ\\_376117\\_378410.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Handicap/41/0/ecole_inclusive_dossier_extrait_QPPQ_376117_378410.pdf)

PAI

- aménagements de la scolarité
- traitement médical
- protocole d'urgence

PPS

- orientation ou accompagnement
- aménagements et adaptations pédagogiques
- aide humaine
- attribution de matériels pédagogiques adaptés



PPRE

- pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées

PAP

- aménagements et adaptations pédagogiques

## Annexe 2

### **Equipe éducative : rôle et missions**

*Décret n° 91-383 du 22 avril 1991 - Art.21 modifié par le décret n° 2005-1014 du 24 août 05*

#### **Qui convoque ?**

Elle est réunie sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement.  
Elle peut être sollicitée par l'ensemble des professionnels qui ont une responsabilité vis à vis de l'enfant ou du jeune et qui peuvent être invités à y participer.

#### **Qui participe ?**

L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves.  
Elle comprend le directeur d'école, le ou les enseignants et les parents concernés, le psychologue et les enseignants spécialisés intervenant dans l'établissement, éventuellement le médecin scolaire de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale, les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés, les personnels médicaux et para médicaux.  
Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles.  
Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.

#### **Pourquoi ?**

Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige, qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement.

#### **Objectif de la réunion ?**

Etudier collectivement la situation d'un élève qui pose question pour informer la famille et l'associer au projet, pour proposer des aides et adaptations (dans la classe, dans l'établissement ou des aides extérieures), pour répondre aux besoins particuliers de cet élève.

#### **Déroulement de la réunion**

**Les parents doivent être invités à la totalité de la réunion.** Il n'y a aucun inconvénient à ce qu'ils entendent les points de vue différents, les propositions, les désaccords exprimés dans l'équipe. Il n'y a que des avantages à ce qu'eux-mêmes s'engagent dans la construction du projet.

**Le rôle du directeur qui anime la réunion est essentiel.** C'est lui qui permet que différents points de vue s'expriment, que différentes propositions soient avancées, retenues ou abandonnées. C'est lui qui recentre les propos, reformule, éventuellement les modère. Le but est que chacun, partenaires, enseignants et parents se soit engagé activement dans le projet de scolarisation.

Il conviendra de les fixer à un horaire compatible avec l'organisation de la vie des familles et en dehors des heures de classe.

**Si cette réunion a pour objectif de conseiller à la famille de solliciter la MDPH, le document GEVA-Sco « première demande » sera utilisé pour synthétiser les remarques. Dans tous les autres cas, le document « synthèse de l'équipe éducative » sera utilisé.**

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=86110](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=86110)

#### **Important :**

**Conseiller à une famille de solliciter la MDPH signifie que cette famille demande à une équipe d'experts une analyse de la situation de son enfant pouvant déboucher sur une reconnaissance de situation de handicap. Et, c'est au titre de ce handicap reconnu par cette instance, que des compensations seront proposées à la famille.**

**En aucun cas les professionnels de l'éducation nationale n'ont de légitimité pour prévaloir d'un diagnostic de handicap.**

## **Annexe 3**

<p style="text-align: center;"><b>Equipe de suivi de la scolarisation (ESS) pour les élèves bénéficiant d'un PPS : rôle et missions</b></p>
---

circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016

### **Qui convoque ?**

L'ESS est réunie et animée par l'enseignant référent en tant que de besoin et au moins une fois par an.

### **Qui participe ?**

L'ESS comprend l'ensemble des professionnels qui concourent à la mise en œuvre du PPS. Elle ne peut se réunir en l'absence de l'élève ou, s'il est mineur, de son représentant légal. La famille peut se faire accompagner ou représenter par la ou les personnes de son choix.

### **Pourquoi ?**

L'équipe de suivi de la scolarisation, définie à l'article D. 351-10 du code de l'éducation, facilite la mise en œuvre et assure le suivi de chaque projet personnalisé de scolarisation. Elle procède à l'évaluation de ce projet et sa mise en œuvre. Elle propose les aménagements nécessaires pour garantir la continuité du parcours de formation.

### **Objectif de la réunion ?**

Cette réunion a pour objectif de :

- Faciliter la mise en œuvre et assurer le suivi du projet personnalisé de scolarisation (PPS).
- Procéder à l'évaluation du PPS et de sa mise en œuvre au moins une fois par an ou à la demande de l'un de ses membres.
- Exercer une fonction de veille sur le déroulement du parcours scolaire de l'élève handicapé.
- Proposer les aménagements nécessaires pour garantir la continuité du parcours de formation.
- Informer la CDAPH de toute difficulté mettant en cause la poursuite de la mise en œuvre du PPS.
- Proposer à la CDAPH une révision du PPS du jeune avec son accord ou celui de sa famille.

### **Déroulement de la réunion**

L'enseignant référent anime la réunion d'ESS en permettant à chacun de se sentir entendu et reconnu dans sa position. Il doit impulser, faire réfléchir, interroger, rassurer dans la perspective d'améliorer le parcours de scolarisation des élèves.

Il s'agit de recueillir des éléments émanant de chacun des partenaires en dirigeant les échanges sur la question essentielle de l'évaluation des compétences et besoins en situation scolaire et du parcours de scolarisation de l'élève.

Des informations personnelles pouvant être communiquées par la famille lors de cette réunion, les participants sont tenus à la confidentialité. Les membres fonctionnaires de cette équipe sont, en outre, tenus à l'obligation de discrétion professionnelle (article 26 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires).

Le compte-rendu de l'ESS prend la forme du GEVA-Sco réexamen.

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=86110](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=86110)

## **Annexe 4**

### **Le GEVA-Sco**

*Arrêté du 6 février 2015*

L'élaboration du PPS, projet personnalisé de scolarisation, suppose une évaluation préalable réalisée par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH.

Le GEVA-Sco est un outil normalisé de recueil des données et d'évaluation des besoins de l'élève en vue de l'examen d'une demande relative à un parcours de scolarisation, dans le cadre d'une procédure d'interpellation de la MDPH.

Il permet de **recueillir les besoins de l'enfant et d'identifier ses compétences** en situation scolaire au regard de ses activités d'apprentissage, de sa mobilité, de sa sécurité, des actes essentiels de la vie quotidienne, de ses activités relationnelles ou de sa vie sociale.

Le GEVA-Sco n'est qu'un des éléments constitutifs du dossier de demande de compensation à la MDPH.

#### **Deux documents GEVA-Sco**

- ♦ **Le GEVA-Sco première demande** concerne les élèves qui n'ont pas encore de PPS. Ce document est renseigné par les membres de l'équipe éducative réunie par le directeur d'école ou le chef d'établissement.
- ♦ **Le GEVA-Sco réexamen** concerne les élèves qui ont déjà un PPS. Le document est renseigné par les membres de l'équipe de suivi de la scolarisation pilotée par l'enseignant référent. Il permet d'évaluer l'efficacité des adaptations proposées par le PPS et opérationnalisées dans l'établissement scolaire.

Les documents à utiliser obligatoirement sont téléchargeables à l'adresse :

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=86110](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=86110)

Pour vous aider à renseigner de manière efficiente ces documents, un manuel d'utilisation téléchargeable est à votre disposition :

<http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa-geva-sco-web.pdf>



## **Annexe 5**

### **Premier PPS Première demande d'évaluation par la MDPH**

Le document **GEVA-Sco première demande** permettra de synthétiser les conclusions de l'équipe éducative.

#### **AVANT LA REUNION DE L'EQUIPE EDUCATIVE**

L'équipe pédagogique complète certaines parties du GEVA-Sco :

- Identification de l'élève
- Cursus scolaire
- Emploi du temps de l'élève
- Points saillants liés à la scolarisation
- Observation de l'autonomie de l'élève dans l'école
- Evaluation de la scolarité et de l'autonomie de l'élève par rapport à sa classe d'âge et par rapport au niveau de classe fréquentée

Tous ces renseignements pourront être complétés lors de la réunion d'équipe éducative mais ils doivent être pensés et rédigés en amont.

#### **PENDANT LA REUNION DE L'EQUIPE EDUCATIVE**

Le directeur complète les informations du GEVA-Sco et synthétise les remarques et commentaires de la famille, des professionnels de l'Education Nationale et des autres professionnels présents.

Lors de cette réunion, le directeur transmet aux parents les coordonnées de l'enseignant référent en leur demandant de prendre contact.

#### **APRES LA REUNION DE L'EQUIPE EDUCATIVE**

Le directeur transmet à l'enseignant référent de secteur :

- le document GEVA-Sco première demande complété et signé
- le bilan psychologique (complété par le psychologue scolaire ou le COP – sous pli cacheté)
- éventuellement les bilans sociaux et médicaux s'il en a en sa possession

L'enseignant référent se positionne auprès de la famille et lui transmet les documents à lui retourner complétés (formulaire de demande MDPH et certificat médical CERFA).

**L'enseignant référent transmet le dossier quand il est complet à la MDPH en respectant le calendrier arrêté.**

Lors de la réception de ces documents, la MDPH se chargera de demander aux interlocuteurs des services de soins concernés (CGI, CMPP, hôpital de jour, orthophoniste,...) ou à la famille les bilans complémentaires nécessaires à l'étude du dossier.

#### **➤ Cas particuliers**

- Cas d'un élève handicapé connu de la MDPH avant son entrée à l'école
  - Avant l'entrée de l'élève à l'école, il serait souhaitable qu'une réunion puisse avoir lieu pour préparer au mieux l'accueil de l'élève.
  - Quelque temps après son entrée à l'école, si un PPS paraît souhaitable pour favoriser le parcours scolaire de l'élève, **l'enseignant référent sera nécessairement invité à une équipe éducative qui fera un premier bilan de la scolarisation de l'enfant.**

- o *L'enseignant référent transmettra à la MDPH l'ensemble du dossier de saisine (dont le GEVA-Sco 1<sup>ère</sup> demande) afin que soit élaboré un PPS.*
- *Cas où les parents ne prennent pas contact avec la MDPH dans un délai de 4 mois, alors que la situation de l'élève est toujours préoccupante, voire qu'elle se dégrade*
  - o *La date de départ correspond à la date de rencontre de l'équipe éducative au cours de laquelle le GEVA-Sco 1<sup>ère</sup> demande a été finalisé et transmis à l'enseignant référent.*
  - o *Le directeur d'école ou le directeur d'établissement, en lien avec l'enseignant référent et sous couvert de son IEN de circonscription, adresse alors un courrier à Monsieur l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale en précisant bien l'état de la situation actuelle pour l'élève.*
  - o *Il joint à son courrier le GEVA-Sco 1<sup>ère</sup> demande ainsi que tous les documents pouvant étayer cette demande.*
  - o *L'IA-DASEN interpelle alors la MDPH qui prend contact avec la famille.*



## **Annexe 6**

### **Réexamen du PPS, scolarisation en milieu ordinaire**

Le document **GEVA-Sco réexamen** permettra de synthétiser les conclusions de l'équipe de suivi de scolarisation.

#### **AVANT LA REUNION DE L'EQUIPE DE SUIVI DE LA SCOLARISATION**

L'équipe pédagogique complète certaines parties du GEVA-Sco :

- Identification de l'élève
- Cursus scolaire
- Emploi du temps de l'élève
- Points saillants liés à la scolarisation
- Observation de l'autonomie de l'élève dans l'école
- Evaluation de la scolarité et de l'autonomie de l'élève par rapport à sa classe d'âge et par rapport au niveau de classe fréquentée

Tous ces renseignements pourront être complétés lors des échanges en ESS mais ils doivent être pensés et rédigés en amont.

#### **PENDANT LA REUNION DE L'EQUIPE DE SUIVI DE LA SCOLARISATION**

L'enseignant référent complète le GEVA-Sco et synthétise les remarques et commentaires de la famille, des professionnels de l'Education Nationale et des autres professionnels présents.

#### **APRES LA REUNION DE L'EQUIPE DE SUIVI DE LA SCOLARISATION**

L'enseignant référent communique le GEVA-Sco aux professionnels et à la famille.

Il rassemble les éléments du dossier :

- le formulaire de demande MDPH
- le certificat médical CERFA
- le document GEVA-Sco réexamen complété et signé
- le bilan psychologique (complété par le psychologue et/ou le psychologue du Sessad – sous pli cacheté)
- les bilans du Sessad, transmis par le directeur du Sessad sous pli cacheté
- + éventuellement les bilans sociaux et médicaux s'il en a en sa possession

**L'enseignant référent transmet le dossier complet à la MDPH en tenant compte de l'échéancier annuel.**

Lors de la réception de ces documents, la MDPH se chargera de demander aux interlocuteurs des services de soins concernés (CGI, CMPP, hôpital de jour, orthophoniste,) ou à la famille les bilans complémentaires nécessaires à l'étude du dossier.

## Annexe 7

<b>Enseignants Référents</b>
----------------------------------

Année scolaire 2022-2023

<b>Marie Pierre METTHEZ-DUTHEIL</b> <a href="mailto:marie-pierre.metthez-dutheil@ac-besancon.fr">marie-pierre.metthez-dutheil@ac-besancon.fr</a>	<b>Collège Clairs Soleils</b> Rue du Bois St Paul 25000 BESANCON  03 81 65 48 71 06 30 92 51 05	<b>Ecoles et collèges des secteurs de :</b> Collège Clairs Soleils - collège Stendhal à Besançon – Collège de Rougemont  <b>Etablissements spécialisés :</b> DITEP Des Salins de Bregille – UEEA Fontaine Ecu à Besançon – UEMA Les Bruyères.  <b>Ecole de production de Palente</b>
<b>Marie LE LAGADEC</b> Marie.le-lagadec@ac-besancon.fr	<b>Collège Clairs Soleils</b> Rue du Bois St Paul 25000 BESANCON  03 81 65 48 71 06 30 92 37 94	<b>Ecoles et collèges des secteurs de :</b> Collèges Victor Hugo à Besançon - collège de Saône  <b>Lycées :</b> LGT Ledoux, LGT Pasteur  <b>Etablissements spécialisés :</b> EEAP ADAPEI, EEAP Salins de Bregille, EEAP et IME L'Essor à Besançon  <b>Enseignement agricole :</b> MFR de Morre, ENIL de Mamirolle
<b>Raphaël LALOUE</b> <a href="mailto:raphael.laloue@scolafc.org">raphael.laloue@scolafc.org</a>	<b>D.I.E.C.</b> 20 rue Mégevand 25000 Besançon  03 81 25 05 90 06 07 34 60 57	Enseignement privé catholique